

Décision

Générale

colonial

Décision n° 12-419-1931 fixant pour la saison fraîche 5 octobre 1931 – 30 avril 1932, les heures : 1° de bureau: 2° de réception de courrier: 3° déperdition du courrier du Gouvernement.

n° 12-419-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 octobre 1931

Numéro JO
n° 419 du 31/10/1931

Date du numéro
31 octobre 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret au 18 juin 1884

Vu la fin de la saison torride,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— A compter du 5 octobre 1931 et jusqu'au 30 avril 1932, les bureaux et services de de l'administration seront ouverts aux heures suivantes : Matin : de 7 h. 30 à 11 h. 15: Soir : de 14 h. 30 à 17 heures, Ayt. 2, — Les jours d'arrivée et de départ de courriers, le Service des postes et télégraphes assurera, pour la commodité des passagers, une permanence réglée suivant les circonstances.

Art. 3

La réception du courrier adressé au (Gouverneur et aux divers services administratifs du ne gouvernement aura lieu de 10 h. 15 à 11 h. 15. Les plis urgents seront seuls acceptés en dehors de ces heures.

Art. 4

— Le courrier du Gouvernement aux divers services sera expédié entre 15 heures et 16 h., 50.

Art. 5

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

